

probablement des intérêts, comme M. le docteur Dionne, quoi qu'il en ait dit, ne semble pas éloigné de le croire, ¹ n'aurait pu être chargé de cet acte humanitaire ?

Quoi qu'il en soit, dans le cours de 1597, nous voyons le marquis de La Roche s'occuper des préparatifs d'une expédition maritime. Voici le résumé que fait M. le docteur Dionne d'un marché qu'il passa à cet effet, le 4 mars de la même année, avec le capitaine Chef-d'hostel : "Le bâtiment devra être prêt à partir à UNE DATE QUE L'ACTE NOTARIÉ N'INDIQUE PAS. Chef-d'hostel ira d'abord à Brouage faire sa provision de sel et cinglera VERS LES PARAGES DE L'ILE DE SABLE, POUR LA PÊCHE. L'équipage sera composé de 33 matelots. Le commandant D'UNE COMPAGNIE D'HOMMES DE GUERRE sera confié au capitaine Kerdement, au lieutenant de Keroual et à l'enseigne de Mondreville, gentilhomme normand."

Puis il ajoute : "Il ressort du document qui renferme ces conventions que le marquis n'eut pas, en 1597, l'intention de coloniser l'île de Sable et que cet affrètement de navire AVAIT SURTOUT POUR BUT DE FAIRE LA PÊCHE dans les eaux du golfe, ou, si l'on veut s'en tenir au texte, dans les parages de l'île de Sable..... Ce voyage se fit-il ? Le marquis de La Roche y prit-il part ? Rien ne l'indique. Mais en tout cas, il n'avait d'autres fins que la pêche à la morue....."²

Que prouve ce contrat dont la date d'exécution n'est pas même précisée, si ce n'est que le marquis de La Roche le faisait en vue des pouvoirs très étendus qu'un édit royal devait lui conférer quelques mois plus tard ?³

Pourquoi cette expédition dans les parages de l'île de Sable, avec UNE COMPAGNIE D'HOMMES D'ARMES, s'il ne s'était agi que d'y faire purement et simplement la pêche à la morue ? Que l'on me cite un seul acte d'association, pour la pêche à la morue, où une clause semblable soit insérée.

Un autre acte passé le 16 mars 1598, entre le marquis de La Roche et le même capitaine Chef-d'hostel, tend à prouver, comme le dit M. Pol de Courcy, que c'est en cette année-là que furent rapatriés les pauvres gens abandonnés sur l'île de Sable.

Par ce second acte, le capitaine Chef-d'hostel s'engage "..... à aller à l'île de Sable et "là mettre à terre le dict seigneur (marquis de La Roche) et ses gens pour le service du roy, AINSI QUE LE DICT SEIGNEUR EST COMMANDÉ par Sa Majesté, lequel fournira les vivres nécessaires pour lui et ses gens dans le dict vaisseau. Le rapport qui se fera des pescheries sera tout au dict Chef-d'hostel. Et lui a promis, le dict seigneur marquis, que s'il met dans son dict navire MARCHANDISES PROVENANT DE LA DICTE ISLE, lui en donner les deux parts en faveur (tant) des bourgeois du dict navire que du dict Chef-d'hostel, et l'autre tiers, IL L'APORTERA pour le dict seigneur marquis....."⁴

dont je fais plus loin des citations empruntées au travail de M. le docteur Dionne. (*Courrier du Canada* du 6 novembre 1890.)

¹ Commentant une note de Harrisse au sujet d'un procès qui se passait au mois de février 1600, dans lequel le marquis de La Roche semble être concerné, M. le docteur Dionne dit : "Rien n'empêche que, de son côté, le marquis n'essayât de refaire sa fortune au moyen de la pêche des morues qui donnait de beaux profits." (*Courrier du Canada* du 4 novembre 1890.)

² *Courrier du Canada* du 6 novembre 1890.

³ Le 12 janvier 1598.

⁴ "Les actes d'association que j'ai sous les yeux," dit M. le docteur Dionne, "prouvent qu'il y avait toujours plusieurs personnes intéressées dans ces entreprises de pêche." (*Courrier du Canada* du 4 novembre 1890.)

⁵ Citation de M. le docteur Dionne. (*Courrier du Canada* du 6 novembre 1890.)